



Assemblée générale

Distr. limitée
13 avril 2007
Français
Original : anglais

**Processus consultatif officieux des Nations Unies
ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer
Huitième réunion
25-29 juin 2007**

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1999, qui a institué le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le « Processus consultatif »), les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale doivent définir, en consultation avec les délégations, les modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et à la pratique de l'Assemblée générale. Il est rappelé que, par sa résolution 57/141, en date du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Processus pendant une durée initiale de trois ans et, par sa résolution 60/30 du 29 novembre 2005, de le proroger pour trois ans.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur une réunion préparatoire officieuse tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 30 mars 2007, les coprésidents – Lorraine Ridgeway (Canada) et Cristiàn Maquieira (Chili) – ont mis au point l'organisation des travaux (voir annexe I) et le projet d'ordre du jour annoté (voir annexe II) de la huitième réunion du Processus consultatif.
3. Les questions sur lesquelles porteront les débats du groupe de discussion sur le sujet « Les ressources génétiques marines » sont exposées dans l'annexe III et visent à faire ressortir des points importants que le groupe de discussion voudra peut-être examiner, compte tenu en particulier du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66).
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la huitième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif à sa huitième réunion se dérouleront en séances plénières et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. La participation aux séances plénières sera ouverte à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33. La participation au groupe de discussion sera également ouverte aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement^a.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et d'autres observateurs pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

Ordre du jour

4. À la huitième réunion, les deux coprésidents proposeront aux participants un ordre du jour provisoire comportant un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion, qui seront examinés et adoptés, selon qu'il conviendra.

Groupes de discussion

5. Dans sa résolution 61/222 du 20 décembre 2006, l'Assemblée a recommandé que les participants à la huitième réunion centrent leurs débats sur le sujet intitulé « Les ressources génétiques marines ». S'appuyant sur les consultations avec les délégations, les deux coprésidents proposeront une esquisse du sujet qui sera examinée par le groupe de discussion à la huitième réunion. Les coprésidents inviteront un nombre limité de participants à part entière à ouvrir le débat par un bref exposé sur des questions se rapportant au thème examiné.

Rapport de la huitième réunion

6. Le rapport de la huitième réunion comprendra les éléments suivants :
 - a) Les thèmes consensuels spécifiquement liés aux questions débattues à la réunion, que les participants seront convenus de proposer à l'Assemblée générale pour examen au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » [voir résolution 54/33, par. 3, al. h)];

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

b) Un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières et des séances des groupes de discussion;

c) Les questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer.

7. Les coprésidents soumettront des projets de thèmes à la huitième réunion. Les États Membres auront l'occasion d'examiner formellement les projets et de proposer des amendements, le cas échéant, dans le but d'arrêter une position commune comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 6 ci-dessus. Les États Membres pourront auparavant tenir des consultations officieuses sur les projets.

8. Une version préliminaire du résumé des débats établi par les coprésidents conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 ci-dessus sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse www.un.org/Depts/los, dans les trois semaines suivant la fin de la huitième réunion, pour que les délégations puissent formuler leurs observations.

9. Les coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale une version définitive (préliminaire et non éditée) du rapport, dans laquelle figureront les thèmes à proposer à l'Assemblée qui auront fait l'objet d'un consensus et rendront compte des observations concernant les points faisant l'objet des alinéas b) et c) du paragraphe 6 ci-dessus. En outre, cette version du rapport sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 25 juin 2007

10 heures à 13 heures^a

Première séance plénière

Point 1. Ouverture de la huitième réunion

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

1. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et, éventuellement, à approuver le projet d'ordre du jour de la huitième réunion. Le calendrier des séances est donné à titre indicatif : les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes

2. Le point 3 sera examiné par étapes et il est prévu d'en poursuivre l'examen à la deuxième séance plénière. Les questions examinées lors des réunions précédentes seront abordées à cette occasion ainsi que tout autre échange relatif au sujet débattu et les autres échanges sur les questions autres que celles qui sont examinées.

3. Dans ce contexte, les délégations présentes à la première séance plénière seront invitées à limiter leurs interventions aux questions ayant spécifiquement trait au sujet de la huitième réunion « Les ressources génétiques marines ». Faute de temps et compte tenu du nombre éventuel d'intervenants, les délégations sont invitées à limiter leur exposé oral à cinq minutes.

15 heures à 18 heures^a

Groupe de discussion

Les ressources génétiques marines

4. Étant donné les thèmes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat pour des exposés des groupes, suivis de discussions entre délégations et membres du groupe.

Débat 1

Comprendre les ressources génétiques marines, leur vulnérabilité et leur utilité

- a) Exposés des groupes;
- b) Discussion.

^a Toutes les séances commenceront à 10 heures et à 15 heures.

Mardi 26 juin 2007

10 heures à 13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat 2

Comprendre les activités liées aux ressources génétiques marines et les autres aspects pertinents : expériences en matière de collecte

- a) Exposés des groupes;
- b) Discussion.

15 heures à 18 heures^a

Débat 2

Comprendre les activités liées aux ressources génétiques marines et les autres aspects pertinents : expériences en matière de commercialisation

- a) Exposés des groupes;
- b) Discussion.

Mercredi 27 juin 2007

10 heures à 13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat 3

Coopération internationale et coordination ayant trait aux ressources génétiques marines : activités actuellement déployées aux niveaux mondial et régional

- a) Exposés des groupes;
- b) Discussion.

15 heures à 18 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat 3

Coopération internationale et coordination ayant trait aux ressources génétiques marines : défis actuels et futurs

- a) Exposés des groupes;
- b) Discussion.

Jeudi 28 juin 2007

10 heures à 13 heures^a

Deuxième séance plénière

Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris les questions examinées lors des réunions précédentes (suite)

5. Des interventions relatives aux thèmes de discussions du groupe seront autorisées. En particulier, les principales organisations intergouvernementales seront invitées à se pencher sur les solutions éventuelles des problèmes soulevés par le groupe de discussion dans le contexte de la coopération et de la coordination, compte tenu point de leur mandat et des ressources pratiques dont elles disposent. Les organisations non gouvernementales pertinentes pourront être invitées à

soumettre une déclaration commune en ce qui concerne la manière dont la société civile pourrait contribuer à résoudre certains des problèmes soulevés au sein du groupe.

6. En outre, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales voudront peut-être désigner les manifestations ou réunions lors desquelles les questions abordées par le groupe de discussion pourraient être examinées plus avant ou les travaux préparatoires aux activités futures pourraient être entrepris.

7. Des déclarations portant sur des questions autres que celles liées au sujet débattu (« Les ressources génétiques marines ») seront également autorisées pendant l'examen du point 3. Dans sa résolution 54/33, l'Assemblée générale a décidé que, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, le Processus consultatif doit aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon ordinaire et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66) et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

8. Les organisations intergouvernementales intéressées, les fonds et programmes des Nations Unies seront également autorisés à communiquer les informations les plus récentes sur les progrès pertinents intervenus dans les domaines couverts par des réunions précédentes.

15 heures à 18 heures^a

Troisième séance plénière^b

Point 4. Coopération et coordination interinstitutionnelles

9. Le Coordonnateur du Réseau des océans et des zones côtières, mécanisme interinstitutions de coopération et de coordination, sera convié à donner des informations sur les activités du Réseau, en particulier sur les aspects qui ont trait aux ressources génétiques marines.

10. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les organisations chefs de file, communiqueront également les informations les plus récentes sur « l'évaluation des évaluations » lancée à titre d'étape préparatoire de l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Point 5. Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

11. Une liste des diverses questions qui pourraient appeler l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs, établie par les coprésidents sur la base de la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif de sa quatrième à

^b Si la réunion est ajournée avant 18 heures, les coprésidents mettront le temps restant à profit pour préparer les projets de thèmes de manière à en permettre la distribution avant le 16 juin.

sa septième réunion (A/58/95, A/59/122, A/60/99 et A/61/156), sera présentée aux participants au Processus consultatif. Les coprésidents informeront ces derniers des questions supplémentaires que les délégations auront proposées, au cours de la huitième réunion, de porter sur la liste des questions susceptibles de bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs.

Vendredi 19 juin 2007

10 heures à 13 heures^a

Quatrième séance plénière

Point 6. Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale

12. Les participants au Processus consultatif seront invités à adopter par consensus un projet de thèmes^c à proposer à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au titre de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe I : Organisation des travaux).

15 heures à 18 heures^a

Cinquième séance plénière

Point 6. Examen des thèmes à proposer à l'examen de l'Assemblée générale (suite)

^c Il est envisagé de distribuer les projets de thèmes pour consultations officielles éventuelles avant que ne soit examiné le point 6.

Annexe III

Thèmes de discussion prévus pour le groupe de discussion sur le sujet intitulé « Les ressources génétiques marines »

1. Outre les rapports pertinents précédents^d, le chapitre X sur les ressources génétiques marines du rapport sur les océans et le droit de la mer que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/66, par. 126 à 249), fournit des renseignements généraux à l'usage du groupe de discussion sur les ressources génétiques marines.

2. La liste de sujets de réflexion mentionnés ci-après reflète dans ses grandes lignes la section X du rapport du Secrétaire général. Cette liste ne prétend pas faire le tour complet de la question mais peut favoriser des échanges éclairés au sein du groupe de discussion :

a) La nature des ressources génétiques marines; état et sources de la connaissance dans ce domaine (voir A/62/66, par. 131 à 144);

b) Activités liées aux ressources génétiques marines : exploration scientifique des océans et étude de leurs processus biologiques; bioprospection; et exploitation des ressources (ibid., par. 145 à 156);

c) Les ressources génétiques marines : leurs fonctions de subsistance, de régulation et de contribution à la vie (ibid., par. 157 à 168);

d) Les organismes et les domaines d'intérêt y relatifs (ibid., par. 169 à 182);

e) Les pressions anthropiques sur les ressources génétiques marines (ibid., par. 183 à 187);

f) Les instruments internationaux pertinents ayant trait à l'utilisation et à la conservation des ressources génétiques marines; recherche scientifique marine; et autres aspects pertinents, notamment l'instauration de droits de propriété intellectuelle ainsi que la protection et la préservation du milieu marin (ibid., par. 188 à 233);

g) Activités actuellement déployées à l'appui de la coopération et de la coordination internationales dans le domaine des ressources génétiques marines (ibid., par. 234 à 249).

Débats des groupes de discussion

3. Lors de l'examen du thème « Les ressources génétiques marines », il est proposé que le groupe circonscrive la discussion aux trois domaines suivants :

a) *Comprendre les ressources génétiques marines, leur vulnérabilité et leur utilité :*

i) Qu'est-ce qu'une ressource génétique marine?

^d Voir en particulier A/59/62, A/59/122, A/60/63/Add.1 et A/61/65, que l'on peut se procurer sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à www.un.org/Depts/los.

ii) Quelles sont les ressources génétiques marines? Quelles caractéristiques leur sont associées? Quelles sont leur distribution et leur vulnérabilité? Où peut-on trouver des informations/données sur les ressources génétiques marines? Quelles sont les fonctions/applications de ces ressources?

b) *Comprendre les activités liées aux ressources génétiques marines ainsi que d'autres aspects pertinents :*

i) Expériences en matière de prélèvement

Les perspectives des États effectuant des recherches et des États côtiers du point de vue de l'étendue, de la nature et de l'intensité des activités (où la recherche est-elle effectuée; les partenariats et autres arrangements; les défis à relever; les mesures propres à assurer l'exploitation durable; ce qu'on fait avec les résultats, etc.);

ii) Expériences en matière de commercialisation (dans les secteurs de l'industrie)

Comment ces ressources sont-elles utilisées depuis le moment de leur acquisition, pendant toute la phase de transformation jusqu'au produit fini, y compris la répartition prévue des avantages tirés de ces produits?

c) *Coopération et coordination internationales sur les questions ayant trait aux ressources génétiques marines :*

i) Activités actuellement déployées aux niveaux mondial et régional;

ii) Défis actuels et futurs :

- a. Assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques marines;
- b. Aspects socioéconomiques;
- c. Renforcement des capacités et transfert de technologies;
- d. Aperçu des autres difficultés, lacunes de compréhension et insuffisances en matière de coopération.